

ROYAUME DU MAROC

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 129/2020

Le 22 Septembre 2020 à 11 Heures, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **l'Assistance technique pour l'adoption des pédagogies innovantes et l'intégration des soft skills** spécifiques à la formation professionnelle dans le système de formation de l'OFFPPT.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Soixante-dix-huit mille Dirhams (78 000,00 DH)**.

L'estimation des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **Sept millions deux cent mille Dirhams (7.200.000,00 DH) en TTC**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFFPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2020/129

في يوم 22 شتنبر 2020 على الساعة الحادية عشرة صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل المساعدة اعتماد بيداغوجية مبتكرة و اندماج المهارات الناعمة المخصصة للتكوين المهني في نظام التكوين لمكتب التكوين المهني و إنعاش الشغل.

يسكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي : www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة : ثمانية وسبعون ألف (78 000,00) درهم.

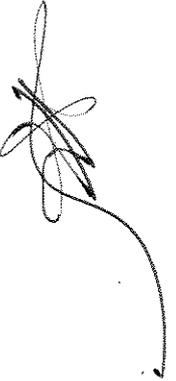
الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ: سبع ملايين ومئتان ألف درهم (7.200.000,00) مع احتساب جميع الرسوم.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاسنلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم الكترونيا عبر بوابة الصفقات العمومية وفقا لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد و المالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة.





مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Dossier d'Appel

d'Offres

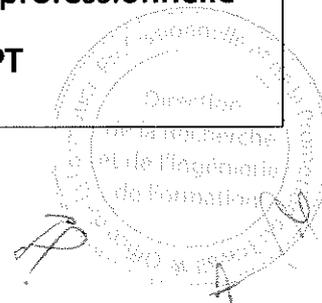
ouvert

N° 29 / 2020

Financement : Projet OFPPT hors coopération

OBJET :

**Assistance technique pour l'adoption des pédagogies innovantes et
l'intégration des soft skills spécifiques à la formation professionnelle
dans le système de formation de l'OFPPT**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article n° 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet : **Assistance technique pour l'adoption des pédagogies innovantes et l'intégration des soft skills spécifiques à la formation professionnelle dans le système de formation de l'OFPPT.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

Article n°2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

Article n°3 : Définitions

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

Article n°4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;



- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article n°5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

- I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les concurrents étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

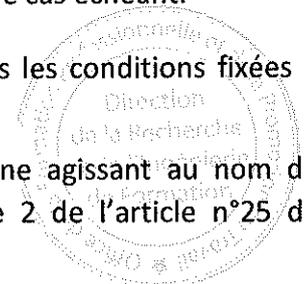
2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;



- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi, ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Article n°6 : Documents à fournir par les établissements publics

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;



2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Article n° 7 : Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7-1 - Les dossiers administratif et technique prévus à l'article 5 ci-dessus ;

7-2 : L'offre technique :

Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

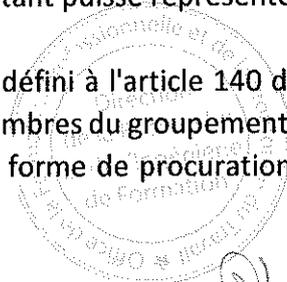
- 1) Présentation générale et organigramme du concurrent ;
- 2) Le plan de travail et les méthodes proposées pour la mise en œuvre du projet (démarche, compréhension des termes de références, clarté, planning de déroulement de l'intervention avec affectation des experts, ...);
- 3) La liste des experts proposés pour la réalisation des missions objet du lot ;
- 4) Les Curriculum Vitae des experts proposés précisant notamment : la qualification générale, les compétences se rapportant à ces prestations munies des copies des attestations de travail et/ou de références.

7.3 -Une offre financière qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations



légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- + Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 -Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Article 8 : Offre variante

La présentation des offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

Article n° 9: Composition du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

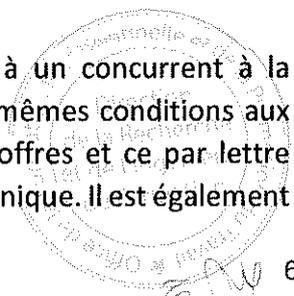
- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

Article n° 10 : Information des concurrents

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également



mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article n° 11 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

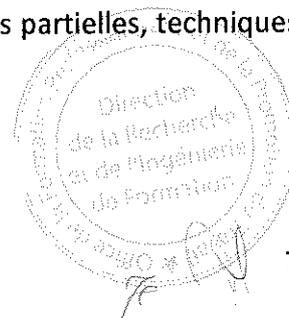
Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

Article n° 12 : Répartition en lots

Le présent appel d'offre concerne un marché lancé en lot unique. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.



Article n° 13 : Présentation des dossiers des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article n° 14 : Dépôt des plis des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf - Casablanca ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.



Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article n°15 : Retrait des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés de l'OFPPT, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

Article n° 16 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article n° 33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article n° 17 : Langue de l'Offre.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.



Article n° 18 : Monnaie de l'offre.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

Article n° 19 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article n° 20 : Evaluation des offres des concurrents

Les offres financières des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 137 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins 2 attestations de références, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, réparties comme suit :
 - une (1) attestation de référence en développement d'ingénieries dans le domaine des pédagogies innovantes et du domaine des soft skills;
 - Une (1) attestation de référence dans la formation des formateurs dans le domaine des pédagogies innovantes et des soft skills.
- Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée par un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisée par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

La commission d'appel d'offres évalue les offres des concurrents, conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement des marchés de l'OFPPT.

La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres proposées.

Les offres techniques seront évaluées suivant les phases suivantes :



Handwritten signature and the number 10.

1^{ère} phase : Evaluation des offres techniques (note N_t) notée sur 100 points :

Une note technique N_t sur 100 attribuée à chaque concurrent selon les critères précisés ci-après :

1) Qualification du soumissionnaire (Nbe / 60)**1.1 Expérience du prestataire dans le domaine de la mission à accomplir (/12) :**

Cette expérience sera appréciée sur la base des documents fournis en tenant compte des critères suivants :

- Expérience dans l'ingénierie de la formation en matière de pédagogies innovantes : (/03)
 - 3 projets d'ingénierie de même type (3 points)
 - 2 projets d'ingénierie de même type (2 points)
 - 1 projet d'ingénierie de même type (1 points)
 - 0 projet d'ingénierie de même type (0 points)
- Expérience dans l'ingénierie de la formation en matière des soft skills : (/03)
 - 3 projets d'ingénierie de même type (3 points)
 - 2 projets d'ingénierie de même type (2 points)
 - 1 projet d'ingénierie de même type (1 points)
 - 0 projet d'ingénierie de même type (0 points)
- Expérience dans la formation et le perfectionnement des formateurs en matière de pédagogies innovantes : (/03)
 - 3 projets de même type (3 points)
 - 2 projets de même type (2 points)
 - 1 projet de même type (1 points)
 - 0 projet de même type (0 points)
- Expérience dans la formation et le perfectionnement des formateurs en matière des soft skills: (/03)
 - 3 projets de même type (3 points)
 - 2 projets de même type (2 points)
 - 1 projet de même type (1 points)
 - 0 projet de même type (0 points)

1.2 Organisation et Méthodologie (/13) :

L'évaluation des offres techniques relatives à ce volet se fera sur la base des critères suivants :

- **Rationalité (/05)**
 - Compréhension des termes de référence (/3)
 - Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs et des résultats escomptés (/2).
- **Stratégie (/04)**
 - Méthodologie pour l'atteinte des objectifs (/2)
 - Ressources/emplois liés (/2)



- **Calendrier de déroulement des activités (/04)**
 - Calendrier détaillé (par semaine), chronologie et durée des activités proposées (/2)
 - Identification et répartition du temps de mobilisation et de l'affectation des intervenants dans les principales étapes de l'exécution du projet (/2)

1.3 Qualité des prestations envisagées (/35) :

La qualité des prestations envisagées sera appréciée sur la base des documents fournis par le soumissionnaire décrivant la méthodologie envisagée pour le développement des contenus en matière de pédagogies innovantes et des soft skills et pour le perfectionnement des formateurs dans ces deux domaines.

Les prestations seront également appréciées sur la base des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du projet.

- **Ingénierie Pédagogique (/20)**
 - Approche proposée pour l'étude diagnostique (/02)
 - Approche proposée pour le benchmark des approches pédagogiques (02)
 - Méthodologie pour l'élaboration des référentiels Métiers (/04)
 - Démarche proposée pour l'élaboration des batteries des tests pour l'évaluation des compétences des formateurs en matières de pédagogies innovantes et des soft skills spécifiques (/04)
 - Approche innovante dans l'identification, le déploiement des outils didactiques et l'appropriation des approches pédagogiques par le corps formateur (/04)
 - Méthodologie envisagée pour l'élaboration des contenus (/04)
- **Perfectionnement des formateurs (/15)**
 - Planification envisagée pour la mise en œuvre des cursus de formation des formateurs (/03)
 - Méthodes pédagogiques et techniques d'animation innovantes (/05)
 - Formation des formateurs en e-learning (tutorat, élaboration des contenus e-learning...) (/04)
 - Outils pour l'évaluation des formateurs en matière de pédagogie et soft skills (/03)

N.B. : Il y a lieu de préciser que les contenus développés pour ce projet doivent respecter le cadre méthodologique en vigueur.

2) Qualité du personnel affecté à la réalisation de l'intervention (T_p/50) :

Cette qualification sera appréciée à l'aide de l'examen des Curriculum Vitae (Cf. Modèle de CV en Annexe 2 des TdR) sur la base des critères suivants :



| | |
|--|--------------------|
| 3.1 Expert coordonnateur | (/30) |
| Diplôme : | /10 |
| ▪ Diplôme \geq Bac + 5 : note = 10 | |
| ▪ Diplôme = Bac + 4 : note = 05 | |
| ▪ Diplôme = Bac + 3 : note = 04 | |
| ▪ Diplôme = Bac +2 : note = 03 | |
| ▪ Diplôme inférieur : note = 0 | |
| Expérience dans la gestion et la conduite de projets similaires : | /15 |
| ▪ Nombre de projets \geq 3 : note = 15 | |
| ▪ Nombre de projets = 2 : note = 10 | |
| ▪ Nombre de projets = 1 : note = 05 | |
| ▪ Pas de projets : note = 00 | |
| Vécu professionnel dans une institution pédagogique : | /05 |
| ▪ Nombre d'années d'expérience \geq 4 ans : note = 15 | |
| ▪ Nombre d'années d'expérience = 1 à 3 ans : note = 10 | |
| ▪ Nombre d'années d'expérience < 1 an : note = 00 | |
| Maîtrise parfaite de la langue française : | Obligatoire |



| | |
|--|--------------------|
| 3.2 Expert Méthodologue | (/30) |
| Diplôme : | /05 |
| ▪ Diplôme ≥ Bac + 5 : note = 05 | |
| ▪ Diplôme = Bac + 4 : note = 03 | |
| ▪ Diplôme = Bac + 3 : note = 02 | |
| ▪ Diplôme = Bac +2 : note = 01 | |
| ▪ Diplôme inférieur : note = 00 | |
| Expérience dans la conception et l'implantation des programmes : | /10 |
| ▪ Nombre de projets ≥ 3 : note = 10 | |
| ▪ Nombre de projets = 1 à 2 : note = 05 | |
| ▪ Pas de projets : note = 00 | |
| Expérience dans l'identification des besoins en matière pédagogique : | /07 |
| ▪ Nombre de projets ≥4 : note = 07 | |
| ▪ Nombre de projets = 2 à 3 : note = 05 | |
| ▪ Nombre de projets = 1 : note = 02 | |
| ▪ Pas de projets : note = 00 | |
| Vécu professionnel au sein d'une structure pédagogique | /04 |
| ▪ Nombre d'années d'expérience ≥ 4 ans : note = 04 | |
| ▪ Nombre d'années d'expérience = 1 à 3 ans : note = 02 | |
| ▪ Nombre d'années d'expérience < 1 an : note = 00 | |
| Expérience en ingénierie de formation en pédagogies innovantes | /02 |
| ▪ Nombre de projets ≥ 1 : note = 02 | |
| ▪ Nombre de projets = 0 : note = 00 | |
| Expérience en ingénierie de formation en soft skills | /02 |
| ▪ Nombre de projets ≥ 1 : note = 02 | |
| ▪ Nombre de projets = 0 : note = 00 | |
| Maîtrise parfaite de la langue française : | Obligatoire |

NB : Le soumissionnaire peut proposer un seul expert pour 2 postes (coordonnateur, méthodologue)



14

A

| | |
|---|--------------------|
| 3.3 Experts techniques pour les domaines suivants : | |
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Pédagogie active, didactique et sciences de l'éducation 2. Soft skills spécifiques 3. Pédagogie numérique et Pédagogie de la formation à distance (e-learning, blended learning, etc..) | (/50) |
| Diplômes : | /10 |
| ▪ Diplôme ≥ Bac + 4 : note = 10 | |
| ▪ Niveau Bac +3 : note = 05 | |
| ▪ Niveau Bac +2 : note = 02 | |
| ▪ Diplôme inférieur : note = 00 | |
| Expérience professionnelle dans le domaine d'intervention : | /15 |
| ▪ Nombre d'années d'expérience ≥10 : note = 15 | |
| ▪ Nombre d'années d'expérience = 5 à 9 : note = 10 | |
| ▪ Nombre d'années d'expérience = 2 à 4 : note = 04 | |
| ▪ Nombre d'années d'expérience <2 : note = 00 | |
| Expérience dans l'identification des besoins en formation dans le domaine d'intervention | /10 |
| ▪ Nombre de projets ≥3 : note=10 | |
| ▪ Nombre de projets = 1 à 2 : note=05 | |
| ▪ Nombre de projets = 0 : note=00 | |
| Expérience dans la formation des formateurs dans le domaine d'intervention | /10 |
| ▪ Nombre de projets ≥ 3 : note = 10 | |
| ▪ Nombre de projets =1 à 2 : note = 05 | |
| ▪ Nombre de projets = 0 : note = 00 | |
| Expérience dans des projets similaires à celui du domaine d'intervention : | /05 |
| ▪ Nombre de projets ≥ 2 : note = 05 | |
| ▪ Nombre de projets = 1 : note = 03 | |
| ▪ Nombre de projets = 0 : note = 00 | |
| Maîtrise parfaite de la langue française : | Obligatoire |

Remarque :

La note de chaque expert technique sera pondérée en fonction de son volume d'intervention sur le volume global d'intervention des experts hors Coordonnateur et Méthodologue.

Il sera attribué des coefficients des notes d'évaluation pour les intervenants en fonction des exigences de chaque poste, ce qui permettra d'effectuer une moyenne pondérée des notes individuelles :

- Experts Coordonnateur/Méthodologue **(/15)**
- Experts techniques **(/25)**

A la fin de cette première phase, chaque soumissionnaire recevra une note « Nt » sur 100.

$$N_t = N_{be} + N_{exp}$$



Handwritten initials and the number 15.

Seules les offres ayant obtenu une note « N_t » supérieure ou égale à 70 / 100 seront admises à la phase suivante.

Important :

En plus de l'étude des C.V., l'OFPPT se réserve le droit d'organiser un entretien avec les experts proposés pour vérifier leurs qualifications par rapport aux missions, objet de l'intervention.

Les soumissionnaires s'engagent à présenter lesdits experts à l'Office dans les 15 jours qui suivent sa demande.

Les frais de voyage et de séjour des experts convoqués aux entretiens seront à la charge des soumissionnaires.

2^{ème} phase : Analyse des offres financières

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, et de leurs offres techniques.

La note financière N_f attribuée aux offres retenues est donnée par la formule suivante :

$$N_f = 100 \times F_o / F$$

- N_f : note financière du concurrent
- F : offre du concurrent
- F_o : offre la moins disante

3^{ème} phase : Evaluation technico-financière (note globale)

La commission procédera alors au classement final des offres. A cet effet, un coefficient de pondération de 65% sera appliqué à la note N_t obtenue par le soumissionnaire pour sa proposition technique et de 35% à celle, obtenue pour sa proposition financière note N_f. Les offres seront alors classées en sommant les résultats de ces pondérations :

$$\text{Note globale} = (0,65 \times \text{note technique}) + (0,35 \times \text{note financière})$$

L'offre retenue sera celle ayant obtenu la note globale la plus élevée.

NB :

En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.



Le maître d'ouvrage
Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie de la Formation

Abdelghani EL FADIL
 Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie de la Formation

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°...../2020 du

Objet : Assistance technique pour l'introduction des Pédagogies Innovantes et des soft skills spécifiques dans le système de formation de l'OFPPT.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent

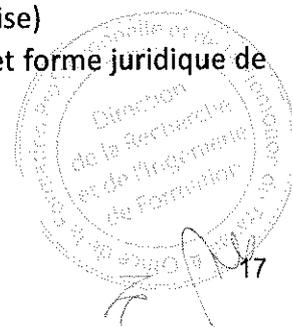
❖ Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2)

Identifiant commun de l'Entreprise: n° (ICE)

❖ Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de:.....
 adresse du siège social de la société.....



adresse du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3)
 n° de patente.....(2) et (3)
 Identifiant commun de l'Entreprise: n° (ICE)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant Total Hors TVA :.....(en lettre et en chiffre)
- Taux de la TVA(en pourcentage)
- Montant de la TVA :.....(en lettre et en chiffre)
- Montant Total Toutes Taxes Comprises :.....(en lettre et en chiffre)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».



- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (4) supprimer les mentions inutiles.



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°...../2020 du

Objet du marché : Assistance technique pour l'introduction des Pédagogies Innovantes et des soft skills spécifiques dans le système de formation de l'OFPPT.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :.....
 affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
 inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°
 (1) n° de patente..... (1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)
 Identifiant commun de l'Entreprise: n° (ICE)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....
 adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 n° du compte(RIB) ouvert à(localité)
 Identifiant commun de l'Entreprise: n° (ICE)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marché de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014);
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;



- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2020.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :.....

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la CNSS sous le n° :
- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :
- Patente n° :
- N° d'identification fiscale
- n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :.....

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE n° 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet l'Assistance technique pour l'introduction des Pédagogies Innovantes et des soft skills spécifiques dans le système de formation de l'OFPPT.

ARTICLE n° 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

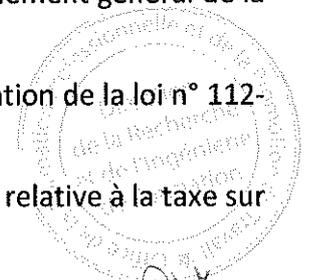
- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO), approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le règlement des Marchés de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE n° 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002), approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).
- La loi n° 69-00, relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n° 5170 du 18/12/2003).
- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Le dahir du n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13, relative aux nantissements des marchés publics.
- Le dahir n° 1.85.347 du 20/12/1985, portant promulgation de la loi n° 30-85, relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).



- L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Les textes législatifs réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du Contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes règlementaires, ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE n° 4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE n° 5: NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix mixtes.

Les prestations du présent marché seront rémunérées en partie sur la base de prix unitaires et en partie sur la base d'un prix global.

Les prestations à exécuter sur la base de prix unitaires sont rémunérées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prestations de services à exécuter sur la base des prix globaux sont celles prévues au bordereau des prix détail estimatif annexé au présent cahier des prescriptions spéciales. Ils sont établis et calculés sur la base de la décomposition des montants globaux annexées au présent cahier des prescriptions spéciales. Chacun de ces prix globaux couvre et rémunère l'ensemble de la prestation qui le concerne.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE n° 6 : DROITS DE TIMBRES

Le prestataire de service doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.



ARTICLE n° 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de Vingt-quatre (24) Mois. Il commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de ces prestations.

ARTICLE n° 8 : PENALITES DE RETARD

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) par jour calendaire de retard, calculé sur la base du montant initial du marché, avec prise en compte des éventuels avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à dix pour cent (10) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE n° 9 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéants, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du marché.

ARTICLE n° 10 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à (78 000,00 DH) soixante-dix-huit mille dirhams. Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.



Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 70 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

ARTICLE n° 11 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1. Réception provisoire :

Les différentes prestations faisant l'objet du marché, sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché.

L'OFPPT se réserve un délai de trois semaines pour examiner chaque document provisoire, défini dans les termes de références, produit par le titulaire et formuler les remarques éventuelles. Ces remarques seront notifiées au titulaire pour lui permettre de procéder aux corrections nécessaires. Le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour répondre aux observations formulées par l'OFPPT et produire le document final.

D'autre part, un projet de rapport final sera soumis à l'OFPPT, qui se réserve un délai d'un (01) mois pour l'examiner et autoriser son édition définitive avec ou sans modification.

La réception provisoire est prononcée dès la réception des différents rapports demandés validés et acceptés par l'Office.

NB : Ces divers délais ne sont pas inclus dans le délai contractuel d'exécution du Marché.

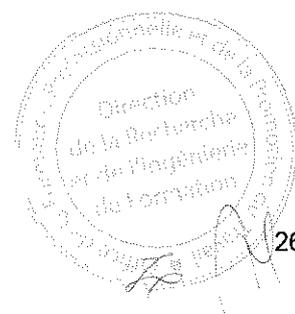
2. Réception définitive :

Au vu de la nature des prestations du présent marché, les réceptions provisoire et définitive seront confondues et la réception définitive sera prononcée dès validation et acceptation de toutes les prestations prévues incombant au titulaire.

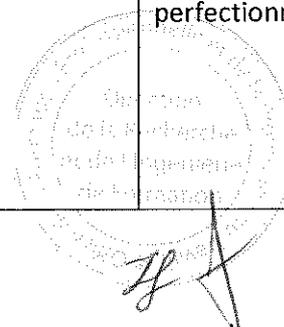
ARTICLE n° 12 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées après service fait et sur la base des prix globaux ou par application des prix unitaires définis et établis pour chaque prix par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix - détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

Les règlements des prestations seront effectués après validation des livrables, par phase, indiqués dans le tableau III des termes de référence et conformément au tableau ci-dessous :



| Phases du projet | Paiement |
|--|--|
| Coordination | Après validation du rapport final |
| 1. Etude diagnostique de l'impact des pratiques pédagogiques sur la qualité de la formation à l'OFPPT. | Après validation des résultats de l'étude |
| 2. Benchmark des approches et pratiques innovantes, adoptées à l'international dans des systèmes similaires. | Après validation du rapport de Benchmark |
| 3. élaboration des référentiels métiers pour les staffs pédagogiques identifiés. | Après validation des référentiels du staff pédagogique |
| 4. Définition d'une feuille de route pour le développement et la mise en œuvre des approches pédagogiques innovantes préconisées par le benchmark | |
| 5.1Elaboration d'un Plan d'action pour le developpement de 5 cursus de perfectionnement à entrées multiples et de durée et composition variables selon les besoins des différents corpus pédagogiques identifiés | Après validation du plan d'action |
| 5.2Mapping des cursus de formation (thématiques et modules) pour les corps pédagogiques identifiés. | Après validation des cursus de formation proposés. |
| 5. Formation pédagogique du corps formateur | |
| A- Pédagogie : | |
| A.1 Conception d'outils de positionnement pédagogique adaptés à chaque catégorie du corps formateur. | Après validation des outils de positionnement |
| A.2 Administration du bilan pédagogique à un contingent de 200 formateurs et 50 formateurs animateurs | Après l'administration des bilans |
| A.3 Cartographie pédagogique des formateurs, à travers l'exploitation des résultats des bilans et réajustement des cursus de perfectionnement des corps pédagogiques | Après validation des résultats de bilan |
| A.4 Elaboration du descriptif détaillé (cahiers des charges) des cursus de formation pour chaque thème de formation envisagé | Après validation des cahiers des charges |
| A.5 Experimentation des cursus élaborés, à travers à travers la formation en pédagogie de200 formateurs et 50 formateurs animateurs | Après validation du rapport de perfectionnement |
| B- Introduction massive des soft skills dans les parcours de formation de l'OFPPT : | |
| B.1- Identification et conception d'un catalogue de modules de soft skills adaptés au différents niveaux et secteurs de formation de l'OFPPT (services, industriel, BTP, Santé, etc..) | Après validation du Catalogue |
| B.2-Formation d'un contingent de 150 formateurs/ formateurs animateurs aux soft skills spécifiques | Après validation du rapport de perfectionnement |



| | |
|---|---|
| 7. Accompagnement à l'intégration des pédagogies innovantes et soft skills spécifiques dans le système de la formation | |
| 7.1 Conception des Kits Pédagogie et Soft SKILLS | Après livraison de 400 Kit Pédagogie et Soft Skills |
| 7.2 Accompagnement à l'adoption des approches dans les Nouvelles structures et appui au | Après validation du rapport d'accompagnement. |

ARTICLE n° 13 : MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire adressera à l'Office les factures en six exemplaires pour les prestations réalisées. Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché. Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE n° 14 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans ou informations fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1^{er} paragraphe demeurera la propriété de l'OFPPT et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

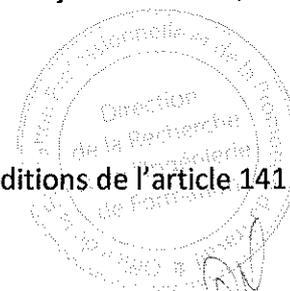
ARTICLE n° 15 : BREVETS

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création.

En cas d'actions dirigées contre le maître d'ouvrage par des tiers titulaires de brevets, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service ou de prestations objet du marché, il sera fait recours aux dispositions de l'article 21 du CCAG-EMO.

ARTICLE n° 16 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés de l'OFPPT.



ARTICLE n° 17 : DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE n° 18 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'OFPPT ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE n° 19 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante-quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE n° 20 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE

Pour le présent marché il n'est prévu ni délai ni retenue de garantie.

ARTICLE n° 21 : MOYENS EN PERSONNEL

En application de l'article 18 du CCAG-EMO, le titulaire est tenu d'affecter à l'exécution des prestations objet du marché les moyens en personnel et en équipement nécessaires à sa mission.

Sauf dans le cas où l'OFPPT en aurait décidé autrement, le titulaire ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire présentera à l'agrément de l'OFPPT, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.

Si le maître d'ouvrage découvre qu'un des membres du personnel du titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux et/ou poursuivi pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un des membres du personnel, le titulaire devra, sur demande motivée de l'OFPPT, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent, au moins, être égales à celle de la personne à remplacer.

- 1) Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ces changements
- 2) Le titulaire est tenu de soumettre à l'agrément de l'OFPPT tout changement dans le planning d'intervention de son personnel affecté à l'exécution des prestations objet du marché.



ARTICLE n° 22 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE n° 23 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le titulaire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE n° 24 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'OFPT ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur auprès de l'OFPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.



ARTICLE n° 25 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié par l’OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (Décret n° 2-01-2332 du 04 Juin 2002 - CCAG-EMO et Règlement des Marchés de l’OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014)).

| LE SOUMISSIONNAIRE | LE MAITRE D'OUVRAGE |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">Lu et accepté</p> |  <p style="text-align: center;">Abdelghani EL FADIL Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie de Formation</p> |




 31

Termes de référence de l'intervention

Assistance technique pour l'introduction des Pédagogies Innovantes et soft skills dans le système de formation de l'OFPPT

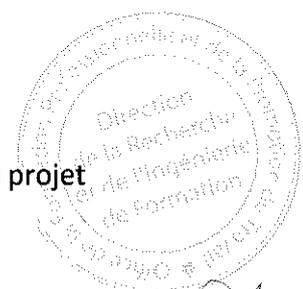
1. Informations générales
 - 1.1. Présentation du contexte
 - 1.2. Présentation de l'offre de formation à l'OFPPT
 - 1.3. Présentation du projet de développement de l'OFPPT
2. Finalité et but du projet
3. Consistance de l'assistance technique
4. Résultats attendus
5. Echancier prévisionnel d'intervention
6. Cadre de l'intervention
7. Déroulement de l'intervention
8. Profils des experts

Annexes :

Annexe 1 : Bordereau des prix / détail estimatif

Annexe 2 : Modèle de curriculum vitae

Annexe 3 : Tableau de répartition des experts sur les différentes phases du projet



1. Informations générales

1.1. Présentation du contexte

Dans le cadre de la stratégie de restructuration du secteur de la formation professionnelle au Maroc, l'identification et l'intégration de pratiques novatrices dans l'acte de formation ont été identifiées comme des leviers majeurs, de rehaussement de la qualité de la formation et de son adéquation avec les besoins réels du Marché de l'emploi.

De ce fait, l'OFPPT s'est engagé à revoir ses pratiques, à travers le développement d'une ingénierie pédagogique innovante, et la qualification de son capital humain à travers l'identification des pratiques pédagogiques et soft skills spécifiques, adaptés au contexte de l'OFPPT, et leur mise en œuvre, notamment par la mise en place de cursus de formation adressés au corps formateur et personnalisés selon le besoin, privilégiant des concepts d'apprentissage fondés sur l'interaction, l'animation, et une approche ludique qui assure un équilibre affectif et cognitif de l'apprenant.

Par ailleurs, la motivation de l'apprenant, conditionne fortement l'efficacité de son apprentissage, il devient ainsi, impératif dans un monde régi par le digital, d'introduire des pédagogies adossées au numérique, qui répondent aux exigences de la génération Z en matière d'auto-construction et d'auto-projection dans des situations concrètes.

Les méthodes d'apprentissage actives placent l'apprenant au centre du processus d'apprentissage, ce qui favorise son autonomie et sa créativité. Elles permettent, ainsi, de faire éclore ses « soft skills » désormais indispensables pour accéder et évoluer dans le monde de l'entreprise. Dans la certitude, que la compétence professionnelle ne se limite pas au savoir technique, l'OFPPT a ainsi intégré dans les cursus de formation de ses apprenants, un module de soft skills génériques, qu'il est prévu dans le cadre du présent contrat de développer de manière spécifique en tenant compte de la particularité des secteurs/métier, et des niveaux de formation, afin de renforcer la polyvalence de l'apprenant, son agilité ainsi que ses compétences comportementales.

La nouvelle architecture de formation de l'OFPPT dédie 30% de son programme aux compétences communicationnelles, entrepreneuriales et au développement personnel, et prévoit d'en dispenser 20 % en E-learning, en alignement avec les mutations digitales.

La réussite de cette réforme, passe par une nouvelle vision du métier de formateur, selon un référentiel qui accorde une large part aux compétences pédagogiques novatrices (pédagogies active, pédagogie numérique, introduction des soft skills dans l'acte pédagogique).

A ce titre, l'assistance technique, recherchée par cet appel d'offres vise à identifier, concevoir et développer un cursus de formation et d'accompagnement pour le développement d'un profil novateur, rompu aux pratiques pédagogiques les plus efficaces dans le transfert de compétences, pour in fine, renforcer l'employabilité des lauréats de la formation professionnelle.



1.2. Présentation de l'offre de formation à l'OFPPT

Créé en 1974, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) est considéré comme étant le premier opérateur de formation au Maroc avec un réseau de **377 établissements** de formation réparti géographiquement sur tout le territoire offrant une capacité actuelle de plus de **400 000 places pédagogiques**

Son offre de formation diversifiée avec plus de **350 filières de formation** en modes résidentiel ou alterné permet de répondre aux besoins des entreprises en main d'œuvre qualifiée selon plusieurs de niveau de formation :

- Technicien Spécialisé (TS) : Bacheliers
- Technicien (T) : niveau Bac
- Qualification (Q) : 9^{ème} année fondamentale
- Spécialisation (S) : 6 année fondamentale
- Formation Qualifiante (FQ) : en fonction du cursus

En plus de 2 formations montées en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale (Bac Pro et parcours collégial)

Ces formations répondent aux besoins des secteurs :

- Industriel
- BTP
- Textile Habillement/Cuir
- Tourisme Hôtellerie et restauration
- Automobile
- Aéronautique
- Transport et logistique
- TIC

Dans son plan de développement, l'OFPPT compte s'ouvrir sur de nouveaux métiers afin d'élargir son offre de formation et satisfaire tous les professionnels notamment dans les secteurs :

- Digital / offshoring



- Santé
- Pêche
- Agriculture
- Services à la personne
- Intelligence artificielle
- ...

1.3. Projet de développement de l'OFPPT

Conscient de l'importance de préserver sa place de leader en matière de formation professionnelle afin d'accompagner et anticiper le besoin de l'économie nationale, l'OFPPT entreprend la mise en œuvre d'une feuille de route de son développement par la mise à niveau du dispositif existant et la création d'établissements nouvelle génération (Cités des Métiers et des compétences (CMC)) ancrés dans les écosystèmes régionaux.

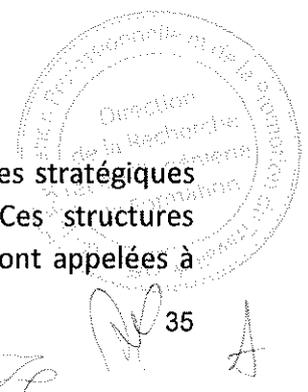
Mise à niveau du dispositif :

Ce grand chantier, qui vise une refonte en profondeur des spécialités de la Formation Professionnelle en concertation avec les professionnels des différents secteurs afin d'aligner l'offre de formation à la demande et augmenter l'employabilité des jeunes, est décliné en 6 axes :

- Restructuration et diversification de l'offre de formation ;
- **Renforcement des compétences transversales ;**
- Rationalisation de la carte de formation ;
- Modernisation des infrastructures ;
- **Modernisation des méthodes et outils pédagogique**
- **Qualification du capital humain, notamment les formateurs.**

Mise en place des Cités des Métiers et compétences (CMC)

La mise en place des Cités des Métiers et des compétences s'inscrit parmi les axes stratégiques définis pour le développement de la Formation Professionnelle au Maroc. Ces structures multisectorielles et multifonctionnelles ancrées dans les écosystèmes régionaux sont appelées à



répondre aux besoins des entreprises et du secteur public en main d'œuvre qualifiée et anticiper les mutations que connaissent les métiers dans les secteurs industriel et professionnel.

Ces établissements de nouvelle génération contribueront à soutenir, par la formation et l'insertion des jeunes dans la vie active, les politiques territoriales de développement économique et social comme étant un levier stratégique de la compétitivité des entreprises et le développement durable.

Cette vision stratégique, à travers la mise en place des CMC, vise l'implication des acteurs régionaux d'une part, dans la détermination des besoins réels en formation (logique de demande à la place de la logique d'offre) et d'autres part, dans la mise en œuvre des différentes phases du processus de formation (orientation sélection, déroulement de la formation, accompagnement à l'insertion, accompagnement à l'Entrepreneuriat, ...) dans l'objectif d'améliorer la pertinence des parcours de formation des jeunes et par conséquent leur employabilité.

La réforme envisagée tant sur la forme conceptuelle qu'organisationnelle introduirait des ruptures avec les pratiques antérieures en matière de formation professionnelle et exigerait une gestion décentralisée et une professionnalisation des métiers de la formation, notamment le métier de formateur qui devrait-être renforcée par l'acquisition des techniques d'animation, d'encadrement et de coaching.

Les CMC auront également comme mission principale d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs stratégies de développement des compétences de leurs salariés.

Les CMC seront organisées autour de pôles sectoriels et caractérisées par des modèles de gouvernance et de gestion partenariales, par une infrastructure nouvelle génération intégrant en plus des espaces de formation, des services communs et une offre de formation flexible adaptée aux besoins réels des entreprises.

Ce réseau des CMC, une fois installé, servirait de locomotive pour rehausser la qualité de la formation du dispositif de formation existant.

Modèle de gouvernance et de gestion :

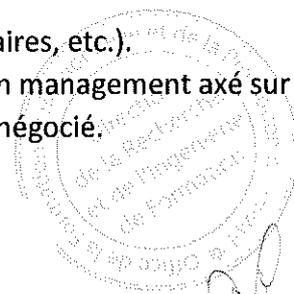
La structure de gouvernance recherchée est celle qui favorise l'efficacité et la pertinence du dispositif au regard des besoins du marché, par l'implication directe des professionnels dans la gestion des CMC garantissant ainsi la pérennité du partenariat Public-Privé.

De ce fait, les CMC seront dotées d'un statut de Société Anonyme (SA)-filiale de l'OFPPT avec une autonomie financière et de décision, sous l'égide d'un Conseil d'Administration dont siègent les membres de l'Etat, la région et les professionnels.

Une autonomie de gestion la plus large possible sera accordée aux CMC, notamment :

- La gestion financière ;
- La gestion des ressources humaines (politique de recrutement, salaires, etc.).

Ce modèle vise la responsabilisation des CMC sur les résultats déployant un management axé sur la gestion par objectifs dans le cadre d'un contrat d'objectifs préalablement négocié.



Infrastructure :

Les structures CMC seront des plateformes de bâtiment nouvelle génération composées principalement de deux parties :

- Pôles spécifiques

- Salles de cours
- Ateliers métiers
- Salles multimédia
- Plateformes d'application (hôtel pédagogique, ferme pédagogique, mini-chaîne de production, entreprise virtuelle, maison intelligente, ...)

- Structures communes

- Administration
- Centre de langues & Soft Skills (Espaces E-learning + Salles de cours en présentiel)
- Career Center (Orientation, recherche de stages, recherche d'emploi, ...)
- Espace entrepreneuriat et incubateur
- Bibliothèque (Espace Multimédia + Salle de lecture + Espace de travail collaboratif (modulable))
- Centre de conférence
- Services aux entreprises
- Structure de veille technologique
- Espace de recherche et développement
- Internat, espaces de vie et terrains de sport
- ...

Le démarrage des constructions de ces structures est prévu en janvier 2020 afin que l'ouverture progressive puisse débuter à la rentrée 2021 et se poursuivre aux rentrées 2022 et 2023.

Offre et ingénierie de formation :

Ces structures offriront des formations diversifiées à plusieurs niveaux (Qualification, Technicien, Technicien Spécialisé et Formation Qualifiante), tant en formation initiale qu'en formation continue, répondant aux demandes en compétences des professionnels et des acteurs économiques régionaux.

Ainsi, l'identification des besoins en formation par l'implication des professionnels sera le point de départ de la conception des cursus de formation selon l'**Approche par Compétences** avec :

- Une forte inclusion du digital (E-learning, Supports de formation numériques, plateformes numériques, logiciels métiers, ...)
- Le développement des soft skills (développement personnel et accompagnement à l'insertion des jeunes)
- Le renforcement des langues (Blended Learning).



Il s'agit ainsi de donner au futur technicien, une formation qui lui permette, dans sa vie professionnelle, de s'adapter constamment à l'évolution des technologies.

Les programmes de formation seront ouverts sur les nouvelles technologies en tant que plateformes et/ou supports pédagogiques d'apprentissage ainsi que sur les méthodes pédagogiques et les techniques d'animation les plus innovantes en la matière (pédagogie participative, apprentissage par projet, travail collaboratif, classe inversée, ...)

Aussi et afin de garantir la mise à jour des supports pédagogique, des partenariats en matière de sous-traitance pédagogique seront établis avec les leaders technologiques (Microsoft, IBM, CISCO, Oracle, etc.) ou des opérateurs de formation nationaux ou étranger, disposant de contenu en phase avec l'état de l'art de la technologie.

2. Finalités et objectifs globaux du projet

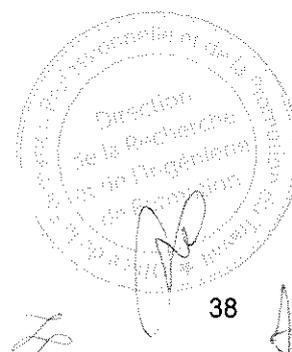
Le projet objet de cette assistance technique a pour but le développement et le déploiement d'une ingénierie pédagogique innovante, à même d'accompagner la nouvelle feuille de route de l'OFPPT, telle que décrite ci-dessus, et qui permettra de doter les lauréats de la formation professionnels en compétences répondant aux nouveaux critères de polyvalence, d'adaptabilité et d'omniprésence du numérique, imposés par les mutations profondes du monde de l'entreprise et de la société globalement.

D'importance capitale, Le projet permettra de s'atteler à 3 axes parmi les 6 identifiés comme leviers de réussite, à savoir :

- La modernisation des méthodes et outils pédagogique en vigueur
- La Qualification du capital humain, notamment le corps formateur
- Le renforcement chez les lauréats de la formation professionnelle des compétences transversales particulièrement la communication et les Soft Skills;

Dans une approche qualité, qui tient compte de la diversité des secteurs de formation ciblés par l'OFPPT, le prestataire est amené à innover dans les processus d'apprentissage proposés.

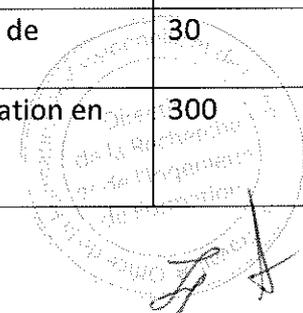
L'objectif final est la mise en place d'une nouvelle ingénierie pédagogique normalisée, adaptées au corps formateur de l'OFPPT, qui favorise la motivation de l'apprenant, et concourt à renforcer son employabilité.



3. Consistance de l'assistance technique

Le volume de l'assistance technique destinée à la l'introduction des pédagogies innovantes et des soft skills spécifiques dans le système de formation de l'OFFPT est de **600 jours/experts** déclinés par phase comme suit :

| Phases du projet | Volumes Prévisionnels en Jours/ experts |
|--|---|
| Coordination du projet | 35 |
| 1. Etude diagnostique de l'impact des pratiques pédagogiques sur la qualité de la formation à l'OFFPT. | 15 |
| 2. Benchmark des approches et pratiques innovantes, adoptées à l'international dans des systèmes similaires. | 10 |
| 3. élaboration des référentiels métiers pour les staffs pédagogiques identifiés. | 30 |
| 4. Définition d'une feuille de route pour le développement et la mise en oeuvre des approches pédagogiques innovantes préconisées par le benchmark | 30 |
| 4.1 Mapping des parcours de formation (thématiques, modules, outils didactique) à développer pour la qualification des corps pédagogiques identifiés. | 15 |
| 4.2 développement de 5 cursus de perfectionnement à entrées multiples et de durée et composition variables selon les besoins des différents corpus pédagogiques identifiés | 15 |
| 5. Formation pédagogique du corps formateur | 450 |
| A. Pédagogie | |
| A.1 Conception d'outils de positionnement pédagogique adaptés à chaque catégorie du corps formateur. | 15 |
| A.2 Administration du bilan pédagogique à un contingent de 200 formateurs et 50 formateurs animateurs | 15 |
| A.3 Cartographie pédagogique des formateurs, à travers l'exploitation des résultats des bilans et réajustement des cursus de perfectionnement des corps pédagogiques | 10 |
| A.4 Elaboration du descriptif détaillé (cahiers des charges) des cursus de formation Pour chaque thème de formation envisagé | 30 |
| A.5 Experimentation des cursus élaborés, à travers à travers la formation en pédagogie de 200 formateurs et 50 formateurs animateurs | 300 |



| B- Introduction massive des soft skills dans les parcours de formation de l'OFPPT | |
|--|-----------|
| B.1- Identification et conception d'un catalogue de modules de soft skills adaptés aux différents niveaux et secteurs de formation de l'OFPPT (services, industriel, BTP, Santé, etc.) | 30 |
| B.2-Formation d'un contingent de 150 formateurs/ formateurs animateurs aux soft skills spécifiques | 50 |
| 6. Accompagnement à l'intégration des pédagogies innovantes et soft skills spécifiques dans le système de la formation | 30 |
| 6.1 Conception des Kits Pédagogie et Soft Skills | 10 |
| 6.2 Accompagnement à l'adoption des approches et au déploiement des outils didactiques dans les nouvelles structures de l'OFPPT | 20 |

Ces différents axes du projet sont déclinés en activités comme présenté ci-dessous :

Phase 1 -Une étude diagnostique pour:

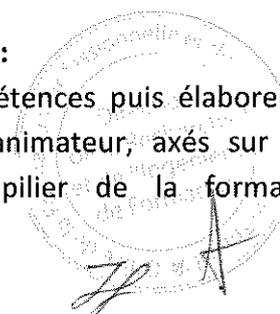
- Identifier et analyser les pratiques pédagogiques adoptées à l'OFFPT
- Analyser le module des soft skills dispensé à l'OFPPT
- Etablir un rapport diagnostic de l'impact des pratiques pédagogiques sur la qualité de la formation

Phase 2 - Un Benchmark des stratégies innovantes en pédagogie et des soft skills associés, adoptées à l'international dans les systèmes similaires :

- Recenser les approches pédagogiques innovantes utilisées dans la formation professionnelle à l'échelle internationale
- Identifier les soft skills spécifiques aux métiers couverts par l'offre de formation à l'OFPPT
- Proposer à la lumière du précédent le /les cas étudiés présentant le plus d'adéquation avec les besoins de l'OFPPT,
- Faire une analyse fine des cas retenus détaillant les points de résonance (introduction de la pédagogie digitale, des soft skills, techniques d'animation, réorganisation des espaces de formations, etc.) avec la mutation projetée par l'OFPPT, et leur impact sur la qualité de l'offre de formation.

Phase 3- L'élaboration des référentiels métiers pour le corps formateur :

Le prestataire devra identifier et dimensionner les besoins en compétences puis élaborer de nouveaux référentiels pour le métier de formateur et Formateur animateur, axés sur une pédagogie privilégiant l'innovation et l'expérimentation comme pilier de la formation professionnelle.



Phase 4- Définition d'une feuille de route pour le développement et la mise en œuvre des approches pédagogiques innovantes préconisées par le benchmark

Lors de cette phase le prestataire doit proposer un plan d'action pluriannuel pour la montée en compétences du corps formateur encadré par le Centre de développement des compétences en pédagogie et Communication, à travers :

4.1: Le mapping d'un ensemble de parcours de perfectionnement à entrées multiples et de durées et compositions variables selon les besoins des différents corpus pédagogiques, pour lesquels seront identifiés les thématiques, les modules à dispenser , et les outils didactiques à mettre en œuvre,

4.2: L'élaboration pour chaque cursus, des scénarii de formation des formateurs en pédagogie active, pédagogie numérique, intégrant les soft skills dans les diverses approches, conçus en fonction des secteurs (Services, arts et Métiers, Industrie, etc..) et des niveaux de formation (Ouvrier Qualifié, Technicien et Technicien Spécialisé) pour 5 groupes cibles:

- **Un cursus de formation en pédagogie obligatoire, destiné aux nouveaux formateurs** et personnalisé selon le secteur/ domaine de formation (Digital, service, Industriel, etc..) pour l'introduction aux pratiques pédagogiques les plus innovantes.

Un cursus de perfectionnement des formateurs déjà en exercice, personnalisable par profil, défini suite à une cartographie des besoins recensés à travers le positionnement par un bilan de compétences pédagogique.

- **Cursus de formation spécifique aux formateurs animateurs sectoriels** orienté vers l'andragogie, et l'accompagnement des pairs pour la mise en œuvre des nouvelles approches pédagogiques

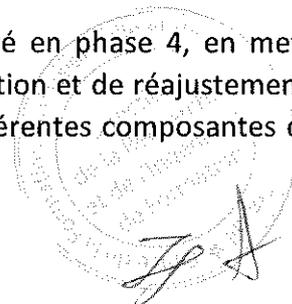
- **Un cursus spécifique à l'équipe du CDC pédagogie axé sur l'ingénierie pédagogique** et l'accompagnement du dispositif à la mise en œuvre de la feuille de route.

- **Un cursus destiné aux formateurs en charge des modules de soft skills**, pour les imprégner de la culture Soft Skills, et des méthodes pédagogiques adéquates pour le transfert des ces compétences spécifiques.

Phase 5: Formation du corps Pédagogique (Formateurs et Formateurs animateurs)

A- Pédagogie

Cette phase, permettra d'opérationnaliser le plan d'action élaboré en phase 4, en mettant en œuvre les 5 cursus conçus, elle constitue une phase d'expérimentation et de réajustement de ces cursus, afin de les intégrer systématiquement au parcours des différentes composantes du corps formateur de l'OFPPT. Elle se subdivise en 5 sous-activités :



A.1. Conception d'outils de positionnement pédagogique adaptés à chaque catégorie du corps formateur.

A.2 Administration du bilan pédagogique à un contingent de 200 formateurs et 50 formateurs animateurs

A.3 Exploitation des résultats des bilans et réajustement des cursus de perfectionnement des corps pédagogiques

A.4 Elaboration du descriptif détaillé (cahiers des charges) des cursus de formation Pour chaque thème de formation envisagé. Ce document décrit pour chaque thème :

- L'objectif pédagogique spécifique
- La méthode pédagogique et les techniques d'animation adaptées
- La durée prévue pour la formation
- Les supports pédagogiques et outils didactiques qui seront utilisés (Documents Word, Power Point, vidéos ou autres)
- L'organisation et le déroulement prévisionnels de la formation
- L'outil à utiliser pour l'évaluation post formation

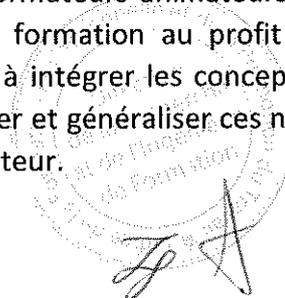
A.5 Expérimentation des cursus élaborés, à travers la formation en pédagogie de 200 formateurs et 50 formateurs animateurs.

B- Soft skills: Introduction massive des soft skills dans les parcours de formation de l'OFPPPT

B.1- Identification et conception d'un catalogue de modules de soft skills adaptés aux différents niveaux et secteurs de formation de l'OFPPPT (services, industriel, BTP, Santé, etc.) Ces contenus en « soft skills spécifiques » constitueront une base de données destinés aux stagiaires, conçus par niveau (Qualification, Technicien et Technicien spécialisé), en tenant compte des similitudes entre les secteurs/filières de formation.

Il y a lieu de noter qu'un module soft skills générique est dispensé actuellement à l'ensemble des stagiaires de l'OFPPPT, cette activité devra donc prendre en compte l'offre de formation de l'OFPPPT dans sa globalité notamment les cursus en cours de développement ou de restructuration dans le cadre des assistances techniques mobilisées.

B.2- Identification et formation d'un contingent de 150 formateurs/ formateurs animateurs aux soft skills spécifiques: Le catalogue arrêté devra faire l'objet d'une formation au profit d'un contingent de formateurs sélectionnés sur la base de leurs aptitudes à intégrer les concepts du soft skills, et qui auront pour mission de le démultiplier afin de vulgariser et généraliser ces notions des soft skills, afin de les ancrer dans la pratique quotidienne du formateur.



Phase 6: Accompagnement à l'intégration des pédagogies innovantes et soft skills spécifiques dans le système de la formation

6.1 Conception des Kits Pédagogie et Soft SKILLS

Pour la pérennité du projet, le prestataire est tenu de composer de kits formateurs (regroupant les supports utilisés pour l'ensemble des thématiques abordées en matière de pédagogies innovantes et soft skills spécifiques et accompagnement à l'implémentation des pédagogies innovantes et soft skills spécifiques dans le système de la formation

6.2 Accompagnement à l'adoption des approches dans les Nouvelles Structures de formation de l'OFPPT.

Cette phase a pour but d'expérimenter les résultats de l'Assistance Technique, à travers l'accompagnement du premier lot de CMCs pilotes à l'adoption des méthodes pédagogiques innovantes et des soft skills spécifiques dans la démarche de formation des stagiaires.

Il s'agira d'assurer un encadrement personnalisé au profit des formateurs relevant de ces sites en vue de leur permettre de s'approprier les nouvelles approches, tout en veillant à leur fournir les outils didactiques nécessaires à la mise en œuvre de la formation, et ce en complément du Kit formateur préalablement mis à leur disposition suite au perfectionnement prévu lors de la phase 04 du projet.

Coordination du projet :

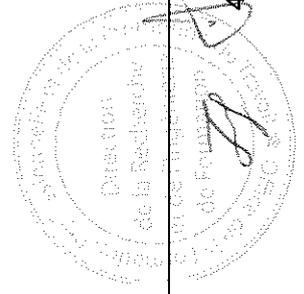
La coordination du projet sera confiée à un expert coordonnateur désigné par le prestataire, il aura pour mission d'assurer le pilotage des activités et la coordination avec les différentes parties prenantes du projet à l'OFPPT. D'autre part, il est tenu de veiller à la prise en considération des résultats et réalisations des assistances techniques sectorielles mobilisées en parallèle pour développer l'ingénierie des filières de formation il aura également pour mission :

- L'élaboration du rapport de démarrage du projet ;
- Le suivi et la coordination des différentes actions ;
- L'élaboration des rapports périodiques (mensuels/trimestriel) ;
- L'élaboration des rapports de phases ;
- L'élaboration d'un rapport intermédiaire en vue des résultats de l'évaluation à mi-parcours du projet ;
- L'élaboration du rapport final.

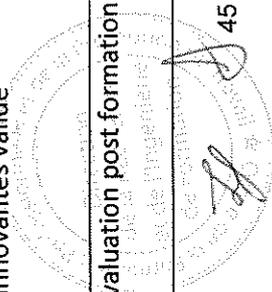


4. Résultats attendus :

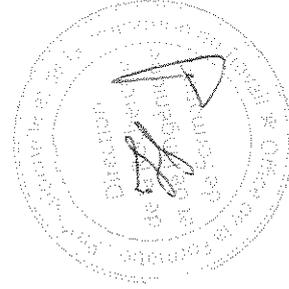
| Phases /action | Activités | Résultats attendus | Source de vérification |
|---|--|--|--|
| Coordination du projet | -Elaboration du rapport de démarrage du projet ; | - Rapport de démarrage élaboré ; | -Rapport de démarrage validé ; |
| | -Suivi et coordination des différentes actions ; -Elaboration des rapports périodiques (mensuels/trimestriel) ; | -Coordination et suivi des actions assurés ; -Rapports périodiques élaborés | -Planning d'intervention des experts respecté -Rapports périodiques validés |
| Phase 1 : Etude diagnostique de l'impact des pratiques pédagogiques sur la qualité de la formation à l'OFPPT. | - Elaboration d'un rapport intermédiaire au vue des résultats de l'évaluation à mi-parcours du projet ; | -Rapport intermédiaire élaboré | -Rapport intermédiaire validé |
| | - Elaboration des rapports de phases ; | -Rapports des phases élaborés ; | -Rapports des phases validés |
| | - Elaboration du rapport final. | -Rapport final élaboré. | -Rapport final validé |
| | -Présentation des soft skills spécifiques aux métiers couverts par l'offre de formation à l'OFPPT | -Le rapport de l'étude diagnostique devra présenter essentiellement : - L'analyse des pratiques pédagogiques adoptées à l'OFPPT | - Le rapport de l'étude diagnostique validé |
| Phase 2: Benchmark des approches et pratiques pédagogiques innovantes, adoptées à l'international dans des systèmes similaires. | -Analyse du module des soft skills dispensé à l'OFPPT | -L'analyse du module des soft skills dispensé à l'OFPPT | |
| | -Présentation des approches pédagogiques innovantes utilisées dans la formation professionnelle à l'échelle internationale | - Les approches pédagogiques innovantes utilisées dans la formation professionnelle à l'échelle internationale | -Le Rapport du Benchmark validé |
| | - Identification des nouvelles pédagogies permettant le développement de la qualité de l'offre de formation de l'OFPPT | - Les soft skills spécifiques aux métiers couverts par l'offre de formation à l'OFPPT | |
| | - Identification des soft skills appropriés à l'apprentissage technique par groupe de secteurs de formation et tenant compte du niveau de formation. | -L'identification des nouvelles pédagogies permettant le développement de la qualité de l'offre de formation de l'OFPPT -L'identification des soft skills appropriés à l'apprentissage technique par groupe de secteurs de formation et tenant compte du niveau de formation. | |



| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>Phase 3 : élaboration des référentiels métiers pour les staffs pédagogiques identifiés.</p> | <p>-Élaboration des référentiels métiers pour chaque catégorie de formateurs.</p> | <p>- Les Référentiels métiers élaborés</p> | <p>-Les référentiels métiers validés.</p> |
| <p>Phase 4 : Définition d'une feuille de route pour le développement et la mise en œuvre des approches pédagogiques innovantes préconisées par le benchmark</p> | <p>-Conception d'un Mapping des parcours de formation (thématiques, modules, outils didactique) à développer pour la qualification des corps pédagogiques identifiés. -Développement de 5 cursus de perfectionnement à entrées multiples et de durée et composition variables selon les besoins des différents corpus pédagogiques identifiés -Elaboration d'un Cahier des charges pour chaque thème de formation des formateurs -Mise à la disposition des formateurs des supports utilisés pour chaque thème de formation -Elaboration des batteries de tests pour l'évaluation des compétences des formateurs en matière de pédagogie innovantes et soft skills spécifiques -Développement des modules de soft skills spécifiques à intégrer dans les cursus de formation des stagiaires(Pédagogie)</p> | <p>- Le Mapping des parcours de formation élaboré -Les cursus de formation développés -Cahier des charges élaboré pour chaque thème de formation des formateurs - Supports utilisés pour chaque thème de formation mis à la disposition des formateurs - Les batteries de tests pour l'évaluation des compétences des formateurs en matière de pédagogie innovantes et soft skills spécifiques élaborés -Les modules de soft skills spécifiques à intégrer dans les cursus de formation des stagiaires développés -250 formateurs /formateurs animateurs perfectionnés sur les pédagogies innovantes</p> | <p>-Mapping des parcours de formation validé - Cursus de formation validés -L'ensemble des cahiers des charges est validé -Supports utilisés pour chaque thème de formation mis à la disposition des formateurs validés - Les batteries de tests pour l'évaluation des compétences des formateurs en matière de pédagogie innovantes et soft skills spécifiques validées -Les modules de soft skills spécifiques à intégrer dans les cursus de formation des stagiaires validés.</p> |
| <p>Phase 5 A-Pédagogie: Formation du corps Pédagogique (Formateurs et Formateurs animateurs</p> | <p>-Perfectionnement de 200 formateurs et 50 formateurs animateurs sur les pédagogies innovantes ; - Evaluation des formateurs suite à la formation ;</p> | <p>-250 formateurs /formateurs animateurs évalués</p> | <p>- Rapport du perfectionnement des 250 formateurs/formateurs animateurs L(-1)C sur les pédagogies innovantes validé -250 Fiches d'évaluation post formation remises.</p> |

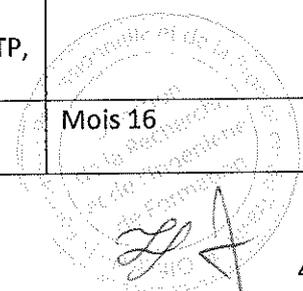


| | | | |
|--|--|--|---|
| <p>Phase 5.B- Soft Skills: Formation du corps Pédagogique (Formateurs et Formateurs animateurs)</p> | <p>-Identification et conception d'un catalogue de modules de soft skills adaptés aux différents niveaux et secteurs de formation de l'OFPPT (services, industriel, BTP, Santé, etc...); -Formation d'un contingent de 150 formateurs/formateurs animateurs aux soft skills spécifiques.</p> | <p>-Catalogue des Soft Skills conçus. -150 formateurs formés aux soft skills.</p> | <p>-Catalogue des Soft Skills validé. -Rapport de la formation des 150 formateurs aux les soft skills spécifiques validé.</p> |
| <p>Phase 6: Accompagnement à l'intégration des pédagogies innovantes et soft skills spécifiques dans le système de la formation</p> | <p>-Accompagnement des formateurs des 03 CMC du premier lot ; -Composition des kits en matière de pédagogies innovantes et soft skills spécifiques, destinés aux formateurs formés ; -Appui à l'utilisation des outils didactiques appropriés.</p> | <p>-Les formateurs des 03 CMC du premier lot accompagnés. - kits formateurs livrés. -Outils didactiques et pédagogiques mises en place. -Méthodes déployées au niveau des 03 sites.</p> | <p>-Formateurs accompagnés. - Les spécimens des kits validés. -Outils didactiques validés. -Méthodes déployées au niveau des 03 sites.</p> |



5. Echancier prévisionnel de mise en œuvre du projet :

| Phases | Activités du Projet | Echéance |
|---|--|---------------------------------|
| Coordination du Projet | Elaboration du rapport de démarrage du projet ; | Mois 1 |
| | Suivi et coordination des différentes actions ; | Tout au long du projet |
| | Elaboration des rapports périodiques (mensuels/trimestriel) ; | Chaque mois Chaque trimestre |
| | Elaboration d'un rapport intermédiaire au vue des résultats de l'évaluation à mi-parcours du projet ; | Mois12 |
| | Elaboration des rapports de phases ; | fin de phase |
| | Elaboration du rapport final | Mois 12 |
| Phase 1 : | Etude diagnostique de l'impact des pratiques pédagogiques sur la qualité de la formation à l'OFPPT. | Mois 1 |
| Phase 2 : | Benchmark des approches et pratiques pédagogiques innovantes, adoptées à l'international dans des systèmes similaires. | Mois 2 |
| Phase 3 : | élaboration des référentiels métiers pour les staffs pédagogiques identifiés. | Mois 4 |
| Phase 4 : | Définition d'une feuille de route pour le développement et la mise en oeuvre des approches pédagogiques innovantes préconisées par le benchmark | Mois 5 |
| | 4.1Elaboration d'un Plan d'action pour le développement de 5 cursus de perfectionnement à entrées multiples et de durée et composition variables selon les besoins des différents corpus pédagogiques identifiés | Mois 5 |
| | 4.2Mapping des cursus de formation (thématiques et modules) pour les corps pédagogiques identifiés. | Mois 5 |
| Phase 5 : A- Formation des Formateurs à la Pédagogie | A.1 Conception d'outils de positionnement pédagogique adaptés à chaque catégorie du corps formateur. | Mois 6 |
| | A.2 Administration du bilan pédagogique à un contingent de 200 formateurs et 50 formateurs animateurs | Mois 8 |
| | A.3 Cartographie pédagogique des formateurs, à travers l'exploitation des résultats des bilans et réajustement des cursus de perfectionnement des corps pédagogiques | Mois 9 |
| | A.4 Elaboration du descriptif détaillé (cahiers des charges) des cursus de formation Pour chaque thème de formation envisagé | Mois 10 |
| | A.5 Experimentation des cursus élaborés, à travers à travers la formation en pédagogies innovantes de200 formateurs et 50 formateurs animateurs | Mois 14 |
| Phase 5: B- Introduction massive des soft skills dans les parcours de formation de l'OFPPT | B.1- Identification et conception d'un catalogue de modules de soft skills adaptés au différents niveaux et secteurs de formation de l'OFPPT (services, industriel, BTP, Santé, etc..) | Mois 10 |
| | B.2-Formation d'un contingent de 150 formateurs/ formateurs animateurs aux soft skills spécifiques | Mois 16 |



| | | |
|----------|--|---------|
| Phase 6: | 6.1 Conception des Kits en Pédagogie innovantes et Soft skills spécifiques | Mois 17 |
| | 6.2 Accompagnement à l'adoption des approches et appui à l'utilisation des outils didactiques appropriés dans les Nouvelles structures de l'OFPPT. | Mois 24 |

6. Cadre de l'intervention :

L'intervention, objet de ce projet, est domiciliée au sein de la Direction de la Recherche et de l'Ingénierie de la Formation (DRIF), à Casablanca.

Cependant, l'assistance technique mobilisée est appelée à travailler avec d'autres entités de l'Office notamment :

- Les Directions centrales et Régionales concernées
- Les Sites concernés (établissements, CMCs, CDCs, etc.)

7. Déroulement de l'intervention :

7.1. Méthode d'intervention :

Les soumissionnaires proposent leurs méthodes pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats demandés. L'Office attend des soumissionnaires l'indication de leur parfaite compréhension des contraintes liées à la mise en œuvre du projet et de la définition de leurs modes d'approche et de traitement.

L'offre doit présenter les CV des experts selon le modèle en **annexe 2** et préciser la répartition des experts proposés sur les différentes phases du projet en précisant le volume d'intervention de chacun en jours/expert.

Le soumissionnaire est tenu de préciser dans son offre **les activités à réaliser par les experts internationaux en dehors du Maroc**, ainsi que les durées et le planning de réalisation desdites activités. Le volume d'intervention des experts internationaux en dehors du Maroc ne doit pas dépasser **50%** de l'intervention globale desdits experts.

L'offre qui prévoit une durée globale d'intervention des experts internationaux en dehors du Maroc supérieure à 50 % de l'intervention globale desdits experts sera rejetée.



7.2. Moyens à mettre en œuvre :

Pour la réussite de sa mission, le contractant s'engage à procéder avec la diligence maximale, notamment à l'occasion de toute affectation, déplacement, installation ou remplacement de personnel à mettre en œuvre tout son capital technique, son savoir-faire et sa documentation.

7.3. Langue utilisée :

La langue utilisée durant l'intervention, tant dans les rapports oraux que dans les documents écrits, entre les responsables et agents de l'OFPPT et ceux du contractant sera la langue française.

7.4. Calendrier de l'intervention :

La durée calendaire du projet est de **24 mois**.

Le soumissionnaire fera une proposition d'un calendrier d'exécution. Aucune modification de ce calendrier ne pourra survenir, après acceptation par l'OFPPT, sans accord préalable des deux parties contractantes.

7.5. Concertation et suivi :

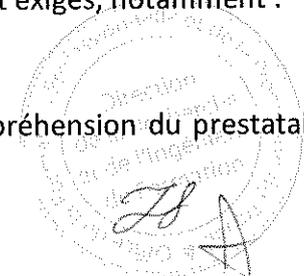
Il sera institué un Comité de Gestion et du Suivi du projet dont la mission est de veiller sur le suivi de la mise en œuvre du projet. Ce Comité, qui constitue l'instance de validation, se réunira une fois par semestre et à chaque fois que nécessaire.

7.6. Livrables attendus :

Le tableau au point 4 des termes de référence "Résultats attendus" résume l'ensemble des productions liées au projet qui doit être **livré en cinq exemplaires versions papier et sur supports informatiques Version Word**.

D'autres rapports relatifs au suivi de l'exécution du projet sont également exigés, notamment :

- Un rapport de démarrage, validé par l'OFPPT, retraçant la compréhension du prestataire des objectifs et des résultats attendus du projet ;



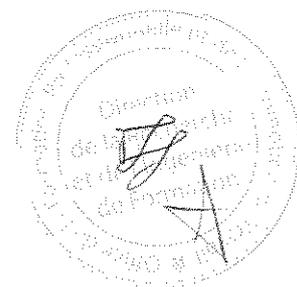
- Un rapport de mission après l'intervention de chaque expert ;
- Des rapports périodiques (mensuel, semestriel) ;
- Un rapport de phase après l'achèvement de chaque phase ;
- Un rapport intermédiaire en vue des résultats de l'évaluation à mi-parcours du projet ;
- Un rapport final, à remettre au plus tard dans les 60 jours suivant la date de la fin de mission du contractant.

8. Profils des experts :

Expert coordonnateur du projet

Cet expert chargé de la coordination et le pilotage du projet devra disposer des aptitudes et des capacités managériales requises pour l'animation et l'encadrement des groupes d'experts.

- Diplôme de l'enseignement supérieur (Bac+5 et plus) ;
- Justifier d'une expérience dans la gestion et la conduite de projets similaires ;
- Justifier d'une expérience dans une institution pédagogique ;
- Maîtrise parfaite de la langue française.



Expert Pédagogue (Ingénieur de formation)/ Méthodologue

Cet expert devra apporter tout l'**appui méthodologique** aux experts dans les différentes phases du projet.

- Diplôme de l'enseignement supérieur (Bac+5 et plus) ; un en sciences pédagogiques
- Justifier d'une expérience dans la conception et l'implantation des programmes de formation en pédagogie au profit d'établissements de formation professionnelle ou d'établissements d'enseignement supérieur.
- Justifier d'une expérience dans l'identification des besoins en matière pédagogique ;
- Justifier d'une expérience professionnelle au sein d'une structure pédagogique ;
- Justifier d'une expérience en ingénierie de formation en pédagogies innovantes en soft skills ;
- Maîtrise parfaite de la langue française.

Experts de la pédagogie dans les domaines suivants :

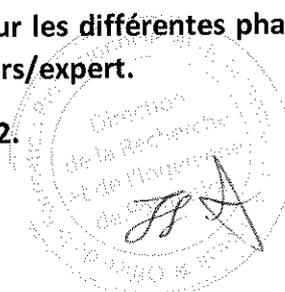
- Pédagogie active, didactique et sciences de l'éducation
- Soft skills spécifiques
- Pédagogie numérique et Pédagogie de la formation à distance (e-learning, blended-learning, etc.)

Profil des experts techniques :

- Diplôme de l'enseignement supérieur Bac + 4 ans ou plus dans le domaine d'intervention
- Justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'intervention ;
- Justifier d'une expérience dans l'identification des besoins en formation dans le domaine d'intervention ;
- Justifier d'une expérience dans la formation des formateurs dans le domaine d'intervention ;
- Justifier d'une expérience dans des projets similaires à celui du domaine d'intervention
- Maîtrise parfaite de la langue française.

Le soumissionnaire est tenu de :

- **Préciser dans son offre la répartition des experts proposés sur les différentes phases du projet en précisant le volume d'intervention de chacun en jours/expert.**
- **Présenter les CV des experts selon le modèle joint en annexe 2.**



Annexe 1 : Bordereau des prix / Détail estimatif

| Prix n° (1) | Désignation des prestations (2) | Unité (3) | Quantité (4) | Prix unitaire en Hors TVA (5) | Prix Total en Hors TVA en chiffres (6) = (4) x (5) |
|-----------------------------|--|--------------|-----------------|----------------------------------|--|
| | | | | En chiffre | |
| 1 | Experts Coordonnateur/ Méthodologie | Jour. Expert | | | |
| 2 | Expert Technique | Jour. Expert | | | |
| Total en Hors TVA | | | | | |
| Total TVA (Taux %) | | | | | |
| Montant Total (compris TVA) | | | | | |

Fait à.....le

Signature et cachet du (concurrent)



Annexe 2 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

- 1. Nom de famille :
- 2. Prénom (s) :
- 3. Date de naissance :
- 4. Nationalité :
- 5. Etat civil :
- 6. Diplômes :

| Institution | Date de début- Date de fin | Titre (s) ou Diplôme (s) : | obtenu (s) |
|-------------|----------------------------|----------------------------|------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

- 7. Connaissances linguistiques : Indiquer les connaissances sur une échelle de 1 à 5.
(1-niveau excellent ; 5-niveau rudimentaire)

| Langue : | Lu : | Parlé : | Ecrit: |
|----------|------|---------|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

- 8. Appartenance à un organisme professionnel :
- 9. Autres compétences : (par exemple, connaissances informatiques, etc.)
- 10. Situation présente :
- 11. Année d'ancienneté auprès de l'employeur :



12. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

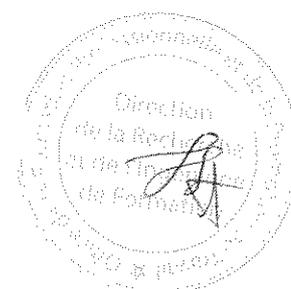
13. Expérience spécifique dans la région :

| Pays | Date de début- Date de fin | contenu |
|------|----------------------------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |

14. Expérience professionnelle

| De (date à date) | Lieu | Entreprise | Fonction |
|------------------|------|------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

15. Autres informations utiles (par exemple, publications)



Annexe 3: Tableau de répartition des experts sur les différentes phases du projet

| Phases du projet | Expert Coordonnateur | Expert Méthodologue | Expert Technique 1 | Expert Technique 2 | Expert Technique 3 | Expert Technique 4 | | Expert Technique n | Total |
|------------------|----------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------|--------------------|-------|
| Phase 1 | | | | | | | | | |
| Phase 2 | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Phase n | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | |

